

---COMMUNE DE DONNERY---
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance n° 2 ordinaire du 31 janvier 2013

Membres en exercice..... 18
Présents..... 14
Absents représentés..... 04
Absents excusés..... 00
Absents 00
Votants..... 18



L'an deux mil treize

Le trente et un janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Donnery, légalement convoqué, le 25 janvier 2013, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Céline GRATAROLI, Maire de DONNERY.

Présents : Mme Céline GRATAROLI, Maire

Madame et Messieurs les adjoints : M. Jean-Jacques DABADIE – Mme Christiane HILPERT – M. Philippe FOUCAULT – M. Daniel CHAUFON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

Claire BARBARA - Marie-Claude CHARLES - Christian BLANLUET - Jean-Michel LECOINTE - Patrice LEROUX - Jean-Yves THOMAS - Michel JOLIVEAU - Alain VILLARET - Eric PATRIAS.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : - Mme Carole SAVARY qui donne pouvoir à Mme Céline GRATAROLI
- Mme Catherine PREVOST qui donne pouvoir à M. J-Michel LECOINTE
- Mme Michelle JURANVILLE qui donne pouvoir à Mme Christiane HILPERT

Absents : Néant.

Secrétaire : Mme Christiane HILPERT.

Mme la Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement affiché le 7 février 2013.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Publiée le : 5/02/13
Exécutoire le :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

----- APPROBATION

~~~~~  
Mme Céline Grataroli, Maire, expose :

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération approuvant le Plan d'Occupation des Sols de DONNERY le 26 mai 1987

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2010, complétée par la délibération du 16 septembre 2010, prescrivant la mise en œuvre de la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, déterminant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 adoptant la proposition du Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise Saint Etienne de Donnery.

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 13 février 2012 sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 28 juin 2012, arrêtant le projet de révision du PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2012, mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique,

ENTENDU les avis résultants des rencontres avec les personnes publiques associées,

ENTENDU les conclusions du Commissaire enquêteur et les remarques versées au dossier d'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des différents services de l'Etat nécessitent d'apporter au PLU arrêté des modifications mineures, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

***APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE par 16 voix pour,  
1 voix contre (Mme Prévost) et 1 abstention (Mme Barbara) :***

- de suivre les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'approuver le Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise Saint Etienne de Donnery tel qu'il est intégré en annexe N°13 du Plan Local d'Urbanisme,

En application des articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

Le délai de recours aux tiers est fixé à 2 mois à compter de la date d'approbation,

La présente délibération est exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de DONNERY aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Donnery le 01 février 2013

Madame la Maire,

Grataroli Céline

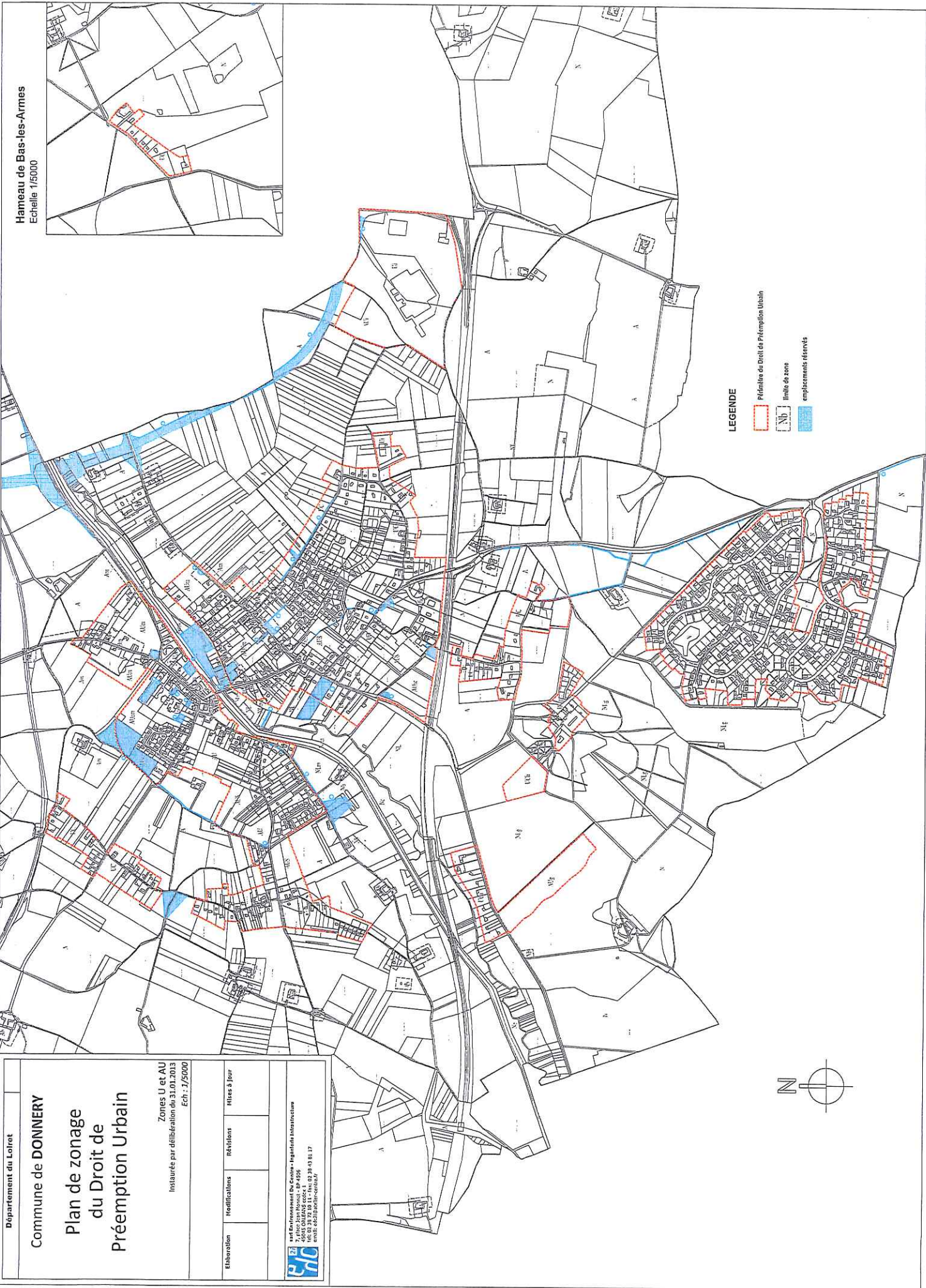


# Plan de zonage du Droit de Préemption Urbain

Zones U et AU  
Instaurée par délibération du 31.01.2013  
Ech : 1/5000

Elaboration Modifications Révisions Mises à jour

**CLC**  
Le Loiret  
1, rue Jean Moulin - 45000  
- 02 38 58 58 58 - 03 38 58 58 58  
www.clc-loiret.com



**LEGENDE**

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- Zones U et AU
- emplacements réservés

Hameau de Bas-les-Armes  
Echelle 1/5000

